CHOISY-le-ROI
Service Enfance

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE GROUPES D'ENFANTS ET D'ADULTES SUR LES CENTRES DE VACANCES

Entre La VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Place Gabriel Péri, 94607 Choisy-le-Roi cedex,
représentée par Monsieur PANETTA Tonino, Maire de Choisy-le-Roi,
Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022,

Et Madame LORRES Monique
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Choisy Le Roi autorisé à conclure la présente convention,
Agissant en vertu d'une délibération 2023/38 du conseil d'Administration du 5 décembre 2023

Article 1 : La Ville de Choisy-le-Roi consent au preneur la réservation de séjour en pension complète dans son **CENTRE DE VACANCES DE PENTHIEVRE, sis 60 avenue de Saint Malo, Penthièvre,**

56 510 Saint Pierre Quiberon.

Le preneur accepte les lieux en l'état pour les avoir visités sans qu'il en soit fait description dans la présente convention.

Article 2 : La présente convention est consentie et acceptée pour la période
Du lundi 31 août 2026 (en début d'après-midi) au vendredi 4 septembre 2026 avec un pique-nique.

Article 3 : A l'exclusion de tout autre service, la **prestation comprend** :

- Petit déjeuner
- Déjeuner
- Dîner
- Collation
- Draps fournis

Article 4 : **Le tarif de location est fixé à :**
Pension complète 62 € par personne -10% pour les choisyens.
Animation « découverte » adulte ou enfant (mise à disposition d'un animateur) 72,50€ demi-journée.

25 adultes x 55,80 € x 4j = 5 580 €
Gratuité pour 1 chauffeur et 1 accompagnateur
4 veillées x 72,50 € = 290 €

Soit un **total de 5 870 €**

Tout service complémentaire, non prévu dans la présente convention, et tout matériel endommagé durant le séjour feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-15-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

.../...

4.1 Taxe de séjour

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les centres de vacances sont soumis à la taxe de séjour. Cette taxe, qui doit être payée par les vacanciers permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.
Son montant fixé par délibération de la commune concernée sera reversé annuellement.

Le tarif de la taxe de séjour est de 0.80€ par jour et par nuitée soit :
0.80 € x 27 adultes x 4 nuits = 86.40 €

Article 5 : **Condition de paiement** : - 50 % au 30 juillet 2026
- le solde à réception du mémoire définitif

Le non-paiement aux dates fixées constitue une rupture d'engagement et autorise la Ville à disposer des places affectées au groupe, les sommes versées ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 6 : **Modalités d'annulation ou de modification de dates de séjour**

- En cas d'annulation complète du séjour, il sera dû à la Ville de Choisy-le-Roi, 50 % du montant du séjour.
- Toute défection partielle supérieure à 10 % des places réservées sera facturée 60 %.
- Tout départ anticipé ne pourra donner lieu à un remboursement.
- Tout départ retardé ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord de la Ville de Choisy-le-Roi et donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Article 7 : Le preneur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile.

Article 8 : **A réception de la présente convention, le preneur s'engage à la retourner dûment signée sous quinzaine. En cas de non-retour dans les délais fixés, celle-ci sera nulle de plein droit.**

Fait à Choisy-le-Roi, le 9 mars 2026

Monique LORRES
Vice-Présidente du C.C.A.S

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-15-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026